

Réunion du 15 novembre 2019

Convocation et affichage du 08 novembre 2019

Présents : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal,

Absents : SIXTO Lucie, SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric, HAAS Laurent, GERMAIN Alain,

Procurations : de Alain GERMAIN à Danielle MARSAL, de Eric CHARUEL à Chantal CHAPOTOT-CHARUEL

Secrétaire : Philippe PETIT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.10.2019

INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil est divisé sur le taux à accorder certains voulant maintenir l'indemnité à 100%, d'autres voulant la ramener à 50 % ;

Compte tenu de cette divergence le conseil :

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil et de Gestion
- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur CROIBIER Bruno, Receveur Municipal.

Soit la somme de 193.76 € Brut

Votants 11 Pour 9 Contre 2 Abstention 0

PROTECTION DES DONNEES.

Le Conseil communautaire a approuvé lundi 21 octobre l'adhésion mutualisée pour l'ensemble des 20 communes et la communauté de Communes des Loges, au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET.

La Communauté de Communes des Loges prend en charge la totalité de l'adhésion statutaire mutualisée (d'un montant annuel de 200 €) ainsi que la contribution au socle e-administration pour la CCL et les 20 communes (à hauteur de 18 207 €).

Cette adhésion mutualisée permet à la CCL et aux 20 communes de bénéficier de la plateforme e-administration proposée par GIP Récia.

Cette plateforme offre aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant intégralement la chaîne de dématérialisation, à travers un portail sécurisé et unifié afin de faciliter les usages et échanges entre collectivités et services de l'Etat. *Cette plateforme e-administration, socle commun de sept outils, comprend les services suivants :*

- Transmission @ctes (Télétransmettre des actes réglementaires et budgétaires à la Préfecture)
- Transmission Hélios (Télétransmettre des flux comptables et budgétaires à la Trésorerie)
- Chorus - Gestion des factures (Traitement des factures par Chorus Pro en mode EDI – Echange de Données Informatisées)
- Parapheur électronique (Créer, valider et signer électroniquement un document ou un flux selon un circuit prédéfini dans un parapheur numérique)
- E-mail certifié (Envoyer des mails sécurisés, horodatés et sans limitation de la taille des pièces jointes)
- Marchés publics – Profil acheteur (Profil acheteur pour publier les avis et dématérialiser les procédures d'achat en toute sécurité et simplicité)
- Porte-Document Elus (Convocation électronique des élus et consultation nomade des documents par les participants + annotations partagées).

Certaines communes bénéficient aujourd'hui de certains de ces outils. Cette adhésion mutualisée n'oblige aucune commune à changer de prestataire et d'outil.

C'est une plateforme qui leur sera disponible et elles pourront à tout moment faire part à GIP Recia de leur souhait d'accéder à un ou plusieurs de ces outils.

La prestation relative à l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, dont la nomination d'un délégué à la protection des données, est conditionnée à l'adhésion au socle e-administration qui permet ainsi à chaque commune d'y adhérer par voie mutualisée.

En conséquence, suite à l'adhésion mutualisée de la CCL du lundi 21 octobre 2019, le conseil municipal décide d'adhérer à la prestation RGPD, dont la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) et donne pouvoir au maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette fin afin de se conformer à la loi.

Le montant de cette prestation sera de 990.00 € pour 2020 et de 750.00 € les années suivantes selon le **Scénario 2 : Adhésion mutualisée et prestation DPO à titre individuel de la Communauté de Communes des Loges**

Votants 11 Pour 9 Contre 2 Abstention 0

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU 1^{er} JANVIER 2020

Le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale par délibération du conseil municipal.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles (article L.123-4), et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 1^{er} janvier 2020 et exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Votants 11 Pour 10 Contre 1 Abstention 0

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 octobre 2019,

Vu la demande de la Communauté de communes des Loges de se prononcer sur le rapport définitif de la CLETC transmis par son Président,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté de communes des Loges faisant suite à la réunion du 3 octobre 2019 portant sur **l'évaluation des charges transférées liées à la compétence fourrière animale et GEMAPI pour l'adhésion au SAGE Val Dhuy Loiret**, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Votants 11 Pour 9 Contre 2 Abstention 0

DELIBERATION ADOPTION MODIFICATIONS DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (CCL).

Le conseil communautaire réuni le 21 octobre 2019, a voté les modifications des statuts portant sur :

- Le transport des enfants ressortissants des communes de la CCL et fréquentant les écoles de la CCL vers la piscine la plus proche *et vers les équipements sportifs communautaires*

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Le maire informe le conseil municipal, que compte tenu de l'organisation du secrétariat, de la charge de travail de celui-ci.

Il convient de modifier le tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01.01.2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif 27h00

Grade : Echelle C1 Echelon n°9

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de 27 h conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints d'administratifs territorial Echelle C1 Echelon n°9

Décide .

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (s)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant

Votants 11 Pour 10 Contre 1 Abstention 0

La séance est levée à 23h45

MARSAL Danielle		SIXTO Lucie	
GERMAIN Alain		SANGLAR Laurent	
HAAS Laurent		DESGRANGES Jean-Louis	
HEBERT Françoise		VIGINIER Dominique	
PREVOST Sylvie		CHARUEL Eric	
GALVEZ Carole		FIQUET Laurent	
PETIT Philippe		CHAPOTOT CHARUEL Chantal	